Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2020_CT2_404

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau – Collecte et traitement des déchets – Rapport annuel 2019 du Territoire du Pays d'Aix sur le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

Le 10 décembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix–en–Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 décembre 2020, conformément à l'article L.5211–1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean–Louis – CHARRIN Philippe – CORNO Jean–François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean–Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean–Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD–DESNUELLE Marie–Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121–20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à RUIZ Michel – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CIOT Jean–David donne pouvoir à GACHON Loïc – CONTÉ Marie–Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à MERCIER Arnaud – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à FREGEAC Olivier – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à DELAVET Christian – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à SICARD–DESNUELLE Marie–Pierre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à ROVARINO Isabelle – PAOLI Stéphane donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – PETEL Anne–Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SERRUS Jean–Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – VINCENT Jean–Louis donne pouvoir à GRUVEL Jean–Christophe – ZERKANI–RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci–joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_404-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau
Collecte et traitement des déchets

■ **Séance du 10 décembre 2020**

06_3_01

■ Rapport annuel 2019 du Territoire du Pays d'Aix sur le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

Madame le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

1- Rappel du contexte

Depuis le 1er janvier 2016, date de sa création, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de prévention et de gestion des déchets.

Par délibération n°HN 001-8073/20/CM, le Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 a délégué au Conseil de Territoire du Pays d'Aix l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés.

C'est dans ce cadre que le Territoire du Pays d'Aix élabore le rapport relatif à cette activité.

Ce document appelé « rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » est tenu à la disposition du public au siège et dans les mairies de chacune des communes membres du groupement.

La loi du 17 août 2015 a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le décret n°2015-1287 du 30 décembre 2015 s'inscrit dans cette loi en précisant les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans les rapports annuels.

Conformément aux dispositions de l'article L2224,5 du CGCT, il appartient au Président de l'EPCI de présenter ce rapport d'activité à son assemblée délibérante. Ainsi, le rapport d'activité 2019 de la Métropole sera présenté au Conseil de Métropole. Ce document global et métropolitain présentera les éléments émanant des six rapports d'activité des six Territoires. Le présent rapport relatif aux actions du Territoire du Pays d'Aix sera annexé au rapport d'activité métropolitain 2019.

2- Les indicateurs techniques et financiers du rapport annuel déchets 2019 du Territoire du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_404-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Ce rapport contient des informations techniques et financières relatives à l'exercice de la compétence sur le Territoire du Pays d'Aix en matière de déchets ménagers et notamment celles qui concernent :

- Le Territoire et les communes concernées, la population et son évolution, les compétences en matière de prévention et gestion des déchets, l'organisation des services et les agents,
- Les actions en terme de sécurité dans le cadre de la démarche engagée au sein du Pôle Services à la Population,
- Les actions en terme de prévention des déchets dans le cadre du programme local de prévention des déchets,
- Les services, les équipements et les indicateurs techniques de la collecte des déchets ménagers résiduels, de la collecte sélective, des déchèteries, des collectes spécifiques ainsi que du traitement en ISDnD (Installation de Stockage des Déchets non Dangereux) des déchets résiduels,
- Les indicateurs financiers de l'activité de la gestion des déchets, dans le cadre du service public d'élimination des déchets (SPED) et du Budget Annexe.

Les principales informations du rapport 2019 sont reprises ci-dessous. Les indicateurs techniques et financiers de l'activité sont exprimés dans le document par rapport à la population municipale INSEE en vigueur en 2019.

Remarque : jusqu'à 2018, la population « Totale INSEE » a été prise en compte dans les rapports annuels du Territoire. En 2019, une harmonisation de la référence de population a conduit à prendre en compte sur tous les Territoires la population « Municipale INSEE », référence commune prise en compte dans le cadre des suivis contractuels avec l'Ademe et les Eco-Organismes.

La population est stable avec une évolution de +0,6 % entre 2018 et 2019, quelles que soient les références prises (Totale INSEE ou Municipale INSEE).

3 - Les données quantitatives et qualitatives de l'activité déchets :

Le gisement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) est constitué des tonnages suivants :

- Le tonnage des **Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) : 138 000 tonnes, soit 352 kg/hab/an. Le tonnage diminue de 2,7 %** par rapport à l'année précédente soit 3 864 tonnes en moins,

- Le tonnage issu des **collectes sélective et séparative : 22 875 tonnes, soit 58 kg/hab/an**. Le tonnage est **en augmentation de 3,3 %** par rapport à 2018 soit 728 tonnes en plus.

  Les 22 875 tonnes sont constituées de 22 215 tonnes issues de la collecte sélective des emballages et des papiers journaux revues auprès des ménages et de 638 tonnes de collectes séparatives des cartons sur certains centres-villes (Aix en Provence, Les Pennes Mirabeau, Gardanne, Pertuis...) et de 22 tonnes de sapins.

  Les évolutions pour les différents flux de la collecte sélective issue des ménages sont :
  + 2,4% pour les emballages
  - 0,3 % pour les papiers / journaux / magazines
  + 5,6 % pour le VERRE.

- Le tonnage de déchets collectés en déchèteries : **138 924 tonnes, soit 354 kg/hab/an**. Le tonnage a augmenté de 3,8% par rapport à 2018 soit 5 122 tonnes de plus.

Remarque : la gestion des textiles étant considérée comme une action de prévention des déchets, les tonnages ne sont pas comptabilisés comme pris en charge par le service de collecte. Néanmoins, la collecte des textiles via une convention avec la société Provence TLC représente un tonnage de 540 tonnes.

- Le tonnage des autres apports en provenance des autres collectes (déchets verts, encombrants) et des services techniques (gravats, balayeuses, bois ...) utilisant directement les installations de valorisation et de traitement du Pays d'Aix : 11 723 **tonnes** dont 42 % sont valorisés. Le tonnage a baissé de 7,3 % par rapport à 2018.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_404-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des tonnages collectés et traités en fonction des différents modes de collecte :

	Tonnages 2019	Kg/hab/an (Insee Municipale)	Evolution des tonnages 2018/2019
Collecte Ordures Ménagères et Assimilées	138 000	352	- 2,7% soit - 3 864 tonnes
Collecte Sélective	22 215	58	+ 3,3 % pour la collecte sélective (soit + 715 tonnes) + 2 % pour les collectes séparatives (soit + 13 tonnes) SOIT GLOBALEMENT + 3,3 % soit + 728 tonnes
Collecte Séparative	660		
Collecte en Déchèterie	138 924	354	+ 3,8 % soit + 5 122 tonnes
Sous Total	***299 799***	***764***	***+ 0,7 % soit + 1 986 tonnes***
Autres apports directes sur les différents sites de traitement et de valorisation	11 723	30	- 7,3% soit - 922 tonnes
TOTAL	**311 522**	**795**	**+ 0,34 % soit + 1 064 tonnes**

- On constate une légère augmentation de + 0,34 % des tonnages par rapport à 2018 sur le Territoire du Pays d'Aix.

La **proportion de déchets entrant dans les filières de valorisation est de 48,9 %** du total des déchets traités (rappel en 2018 : 44,3%). Le taux de valorisation (hors gravats et DDS) est de 30 %.

4 - Les moyens et modes de gestion

Concernant les moyens matériels :

- 20 installations sont à disposition des habitants dont 18 déchèteries en propriété et 2 accessibles via des conventions ou contrats de prestations,

- 5 centres de transfert existent sur le territoire desquels 76 % des tonnages des déchets ménagers résiduels transitent et 77 % des tonnages de la collecte sélective au porte-à-porte.

- 4 centres de traitement des déchets ultimes utilisés.

- un parc de plus de 107 véhicules de collecte pour assurer la collecte en régie sur une partie des communes et 11 semi-remorques pour assurer le transport en régie des déchets.

- un parc important de dispositifs de pré-collecte composé de bacs roulants, de colonnes aériennes et des dispositifs enterrés (bacs ou colonnes).

Concernant les moyens humains :

356 agents dans les Directions Déchets du Pôle Services à la Population.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_404-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Concernant les modes de gestion des prestations :

- pour la collecte traditionnelle : 17 communes sont en régie, les autres en prestation déléguée au privé.

- pour la collecte sélective : 100 % de la population bénéficie de la collecte sélective en porte-à-porte ou en apport volontaire. Concernant les communes bénéficiant du porte-à-porte, 12 communes sont en régie et les autres en prestation.

- pour la collecte sélective en apport volontaire : l'exploitation est réalisée en prestation déléguée au privé.

- pour la gestion des déchèteries : l'exploitation des installations est externalisée auprès de prestataires privés excepté le site de Puyloubier pour le haut de quai, le bas de quai étant systématiquement confié à des entreprises privées.

- pour les centres de transfert : l'exploitation est effectuée par des opérateurs privés sauf pour les sites d'Aix-en-Provence et Rousset.

5 - Les données financières – Le coût de la compétence

le coût de la compétence du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers est de **154,10 euros/hab/an** (ou 194 euros/tonne) **:**

La décomposition par service des 154,10 €/hab/an est la suivante :

- 71,65 euros/hab/an pour la Collecte DMA et prestations associées,
- 24,82 euros/hab/an pour la Collecte sélective et le tri,
- 30,90 euros/hab/an pour le Transport/Logistiques et les Déchèteries,
- 26,73 euros/hab/an pour le Traitement.

Les recettes pour financer le service proviennent à 86,5 % de la TEOM et à 13,5 % des produits de valorisation matière, de la régie compostage, des subventions et de la vente de services sur le site de l'Arbois (traitement). Aucune recette complémentaire n'est perçue en provenance du budget général.

6 - Les données financières – Compte de gestion 2018 du Budget Annexe du Service Public :

Dans le cadre des règles comptables énoncées par l'instruction budgétaire M57, le résultat de l'exercice 2019 du SPED en section d'investissement et de fonctionnement a été constaté au compte administratif.

Le compte de gestion 2019 fait apparaître un solde d'exécution positif de la section d'investissement et de la section de fonctionnement. Il a été décidé que l'excédent de l'exercice 2019 soit reporté en année 2020.

7 - Les actions fortes de l'activité déchets 2019 :

→ **Concernant la sécurité des collectes,** les actions engagées et mises en place depuis 2011, se poursuivent et ont permis de diminuer le nombre d'accidents afin de stabiliser la situation à environ 40 déclarations d'accidents par an. L'année 2019 se situe dans cette moyenne, avec 41 accidents déclarés.

→ **Concernant** les actions de **prévention des déchets** dans le cadre du Plan Métropolitain de Prévention des Déchets, les actions suivantes ont été réalisées **:**

- Établir un niveau de service aux professionnels

- L'arrêt de la collecte des déchets d'activité économiques dans les ZAE au 31 décembre 2019, préfigure la limitation des volumes pris en charge par le service public ainsi que la mise en place de la redevance spéciale annoncées pour 2021/2022,
- Lancement d'une procédure de bail emphytéotique pour la construction d'une déchèterie professionnelle par un prestataire privé sur un terrain de la commune de Bouc Bel Air

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_404-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

- L'impact de la fermeture de la déchèterie de Vitrolles aux professionnels depuis le 1er mars 2018 dans le cadre de la politique métropolitaine sur les déchets d'activité économique (DAE), correspond à une baisse de 3000 tonnes de déchets sur le site.

- Favoriser la gestion de proximité des bio-déchets

- Distribution de 1356 composteurs individuels et 161 lombricomposteurs individuels,
- Développement du compostage collectif dans 8 nouveaux sites collectifs de plusieurs résidences,
- 119 interventions pour le suivi de sites collectifs, déjà en fonctionnement (62 sites)
- Interventions auprès de 252 élèves pour les sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- 2 opérations de don de compost dans les déchèteries de Pertuis, Les Pennes Mirabeau et Saint Cannat.

- Développer le réemploi

- Poursuite du soutien des ressourceries existantes. En 2019, 760 tonnes ont été détournées des circuits de collecte et traitement.

- Sensibiliser à la réduction des déchets, à l'économie circulaire et accompagner des démarches transversales et innovantes

- Accompagnement et suivi des 117 commerces bénéficiant du Label « Commerce engagé.
- Sensibilisation de 2 376 élèves à la réduction des déchets
- Opération « Stop Pub » avec plus de 12 242 autocollants distribués, soit plus de 160 000 depuis le début de l'opération.
- Exemplarité en interne de la collectivité avec la collecte de 560 kg de textiles usagés.

→ Poursuite du déploiement de dispositifs enterrés pour les déchets résiduels et recyclables :

- Mise en place de 61 dispositifs en 2019. Depuis le début du lancement du programme, ce sont 803 colonnes enterrées, semi-enterrées ou dispositifs escamotables installés sur les 36 communes.

→ Concernant la poursuite de la performance des recyclables :

- Poursuite de l'optimisation de tri auprès des communes Trets, Gardanne, Puyloubier et les secteurs de Puyricard et La Duranne d'Aix en Provence : les actions en termes de communications de proximité ont contribué à des augmentations de 7 à 12 % des tonnages de recyclables collectés,
- Poursuite des opérations auprès des étudiants du CROUS avec la distribution de 3 000 kits de guides de tri,
- Poursuite des collectes séparatives : collectes des textiles, des cartons, des papiers dans les Directions et des sapins de noël.

→ Concernant l'information et la communication de proximité :

- Les conseillers du tri du territoire du Pays d'Aix ont été présents lors de 21 manifestations sur le territoire qu'elles soient sportives, culturelles, éco-citoyennes …
- La communication auprès des communes et de la presse locale a également été renforcée en 2019 et relayée par les sites internet.

→ Concernant les déchèteries :

- Poursuite du plan d'action déchets verts : avec une nouvelle plateforme ouverte en avril 2019 sur la déchèterie de Pertuis. En tout, ce sont 5 plateformes de réception des déchets végétaux sur déchèteries en fonctionnement.
- Mise en place d'un nouveau service de collecte de l'amiante lié sur 4 déchèteries. Ce sont 50 tonnes réceptionnées et traitées dans un centre spécialisé.
- Afin de lutter contre les actes de vandalisme et les vols de métaux, l'ensemble des déchèteries a été équipé de systèmes de vidéo-surveillance.

→ Concernant les centres de transfert :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_404-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

- Des travaux de modernisation du centre de transfert de la Parade à Aix-en-Provence démarrés en mai 2019, vont permettre de passer du mode de transfert des déchets par compaction au mode de transfert des déchets par remorques Fond Mouvant Alternatif (FMA).

→ Dans le domaine du traitement :

- Le site de l'Arbois est certifié ISO 14001. La plateforme de **valorisation des biogaz** a produit 20 GWh d'électricité verte, corespondant à la consommation de 14 000 habitants. Grâce à un taux de valorisation des biogaz supérieur à 75%, le Territoire du Pays d'Aix a bénéficié d'un taux de TGAP réduit, ce qui a représenté en 2019, un complément pour le fonctionnement des services du Territoire obtenu grâce la valorisation des biogaz.
- L'**éco-plateforme de valorisation des matériaux** réalisée en collaboration avec la société Durance Granulats permet la fourniture de l'ensemble des matériaux nécessaire à l'exploitation et aux différents aménagements structurels du site.
- Tous les **lixiviats** produits sont traités sur site. Ce traitement autorisé par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018, est basé sur le principe de concentration de la pollution. Pour répondre aux exigences réglementaires, l'unité de traitement des lixiviats par osmose inverse existante depuis 2015, a été complétée par l'installation d'un évapoconcentrateur. Au total, en 2019, ont été traités 32 564 m^3 de lixiviats, 6 336 m^3 de concentrats et 266 m^3 de liqueur dense.
- Organisation de visites sur site de classes primaires dans le cadre de l'éducation à l'environnement : 480 élèves ont pu découvrir l'installation.
- En complément de la compétence déchets ménagers et concernant la requalification des décharges brutes, la décharge brute de Saint Cannat a été requalifiées en 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement, déchets et cycle de l'eau du 26 novembre 2020.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que ce rapport doit être présenté au Conseil de Territoire et mis à la disposition du public,
- Que le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de ce service.

Délibère

Article unique :
Est pris acte du le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2019 du Territoire du Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_404-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

2020_CT2_404

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau – Collecte et traitement des déchets – Rapport annuel 2019 du Territoire du Pays d'Aix sur le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

---

Après en avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 15 DEC. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_404-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020